

## ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE LA CRAU ET ENQUETE PUBLIQUE A VENIR

**Par délibération du 30 avril 2025, le conseil métropolitain a délibéré pour tirer le bilan de la concertation publique et arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

Il s'agit d'une étape cruciale dans la procédure qui valide :

- ✓ Le bilan de la concertation réalisée durant toute la période d'élaboration ;
- ✓ L'ensemble des pièces composant le dossier (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durables ou PADD, orientations d'aménagement et de programmation ou OAP, règlement écrit et graphique, annexes).

Le projet de révision du PLU ainsi arrêté a été transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure (l'Etat, la Région, le Département, les chambres consulaires, diverses commissions, etc.) et à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Ces organismes disposent de trois mois pour donner leur avis, à compter de la réception du dossier. Le projet de révision du PLU fera ensuite l'objet d'une enquête publique qui durera un mois, du 25 août au 26 septembre 2025 (dates prévisionnelles susceptibles d'évoluer).

**Pour rappel, la concertation publique a été mise en œuvre à compter de fin novembre 2017 et s'est achevée par son bilan tiré le 30 avril 2025.**

Pour permettre à la population de s'informer et de s'exprimer, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville de La Crau avaient mis en place les moyens suivants (en résumé) :

- ✓ Articles dans le mensuel municipal de La Crau, page « TPM vous informe », et dans la presse (VAR MATIN) ;
- ✓ Informations sur le site internet de la Ville et relais sur celui de la Métropole ;
- ✓ Publication d'un questionnaire ;
- ✓ Mise à disposition des documents au fur et à mesure de leur validation ;
- ✓ Organisation de 4 réunions publiques et d'une exposition en Mairie ;
- ✓ Observations écrites : registre mis à disposition, courriel, courrier postal.

Les résultats et les observations suivants ont été recueillis (en résumé) :

- ✓ Environ 90 mois de concertation (fin novembre 2017 - avril 2025) ;
- ✓ 34 articles publiés dans le mensuel municipal de La Crau, rubrique « TPM vous informe », dont 2 brochures dédiées au PLU (28 pages en novembre 2023 et 36 pages en mars 2025) ;

- ✓ Plus de 9 000 consultations de la page internet dédiée à la révision du PLU (relais via le site de la Métropole Toulon Provence Méditerranée) ;
- ✓ 250 participants ont répondu au questionnaire publié dans le mensuel de décembre 2021 ;
- ✓ Documents consultables mis à disposition sur le site internet et en Mairie de La Crau ;
- ✓ 4 réunions publiques : de 45 participants (réunion n°2) à environ 850 (réunion n°4) ;
- ✓ Publications relatives aux réunions publiques sur la page Facebook et sur les panneaux d'affichage électroniques de la Ville ;
- ✓ 7 publications dans le journal VAR-MATIN (annoncer et rendre compte des 4 réunions publiques) ;
- ✓ 148 contributions écrites durant la concertation (19 dans le registre papier, 129 courriers et courriels).

Le bilan de la concertation publique, le dossier du projet de révision du PLU ainsi que la délibération du conseil métropolitain du 30 avril 2025 peuvent être téléchargés sur le site internet de la ville ([villedelacrau.fr/revisionplu.html](http://villedelacrau.fr/revisionplu.html)).



**Jean-Pierre EMERIC**  
Adjoint au Maire  
et Conseiller Métropolitain  
en charge de l'Aménagement  
du Territoire

### LA CRAU

## Les 5 enjeux du futur Plan local d'urbanisme

Avant-hier soir, la première étape obligatoire de la révision du Plan local d'urbanisme a été franchie avec le décryptage du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement.

Première des trois réunions publiques programmées, ayant lieu dans la salle du conseil, en mairie de ville, dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) portée par la Métropole, en lien avec la ville. Ceux et celles qui s'y sont rendus de près, dans zones constructives, non constructives, naturels ou déjà à urbaniser, devront encore patienter.

Lundi soir, cette première phase obligatoire dans le cadre de la procédure a dressé uniquement un état des lieux de la commune pour cerner les besoins et les enjeux qui serviront à définir le futur PLU. Le document actuel date de 2012.

Le très forte attractivité de la commune au regard de l'économie se traduit par la croissance forte. Entre 2012 et 2017, 471 emplois ont été créés. Parfois, les actifs qui résident sur la commune travaillent aussi dans l'aire toulonnaise et vice versa. Ainsi, 40 % de la population travaille dans le secteur agricole. Le maire s'est engagé, une nouvelle fois, à ne pas diminuer les espaces agricoles et à les préserver. « Le projet de Zone agricole privilégiée (ZAP) en cours d'élaboration va dans ce sens. Nous avons une utilité pour l'intercommunalité », argumentait-il.

### Un habitat de qualité et à faible hauteur

Le bilan va la conforter dans le cadre de la révision. Pas un métro Carré pour un nouveau quartier. On peut prévoir une petite zone de densification, mais pas de gros îlots, a commenté le maire.

Nous avons une utilité pour l'intercommunalité », argumentait-il.

Le PLU de la commune a été arrêté il y a deux ans. Il a été mis à jour pour faire face aux griefs de l'Etat en matière de planification. « L'habitat sera plus dense, mais pas dans les zones bois, a commenté le maire.

Il est vrai qu'il faut faire ces nouveaux habitats, mais aussi créer de l'espace pour éteindre ces histoires de transport. »

Le plan de déplacement urbain, élaboré dans le cadre du déve-

ment économique et paysager », a précisé Olivier Gevaudan.

La PLU va la conforter dans le cadre pour un nouveau quartier. On peut prévoir une petite zone de densification, mais pas de gros îlots, a commenté le maire.

Nous avons une utilité pour l'intercommunalité », argumentait-il.

Le bilan va la conforter dans le cadre de la révision. Pas un métro Carré pour un nouveau quartier. On peut prévoir une petite zone de densification, mais pas de gros îlots, a commenté le maire.

Nous avons une utilité pour l'intercommunalité », argumentait-il.

Le bilan va la conforter dans le cadre de la révision. Pas un métro Carré pour un nouveau quartier. On peut prévoir une petite zone de densification, mais pas de gros îlots, a commenté le maire.

Nous avons une utilité pour l'intercommunalité », argumentait-il.

Le bilan va la conforter dans le cadre de la révision. Pas un métro Carré pour un nouveau quartier. On peut prévoir une petite zone de densification, mais pas de gros îlots, a commenté le maire.

Nous avons une utilité pour l'intercommunalité », argumentait-il.

Le bilan va la conforter dans le cadre de la révision. Pas un métro Carré pour un nouveau quartier. On peut prévoir une petite zone de densification, mais pas de gros îlots, a commenté le maire.

Nous avons une utilité pour l'intercommunalité », argumentait-il.

Le bilan va la conforter dans le cadre de la révision. Pas un métro Carré pour un nouveau quartier. On peut prévoir une petite zone de densification, mais pas de gros îlots, a commenté le maire.

Nous avons une utilité pour l'intercommunalité », argumentait-il.

Le bilan va la conforter dans le cadre de la révision. Pas un métro Carré pour un nouveau quartier. On peut prévoir une petite zone de densification, mais pas de gros îlots, a commenté le maire.

Nous avons une utilité pour l'intercommunalité », argumentait-il.



## FOCUS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

La population aura une nouvelle fois la possibilité de s'exprimer lors de l'enquête publique qui durera un mois, du 25 août au 26 septembre 2025 (dates prévisionnelles susceptibles d'évoluer). Les dates définitives seront annoncées par les voies légales (affichage, mention dans la presse à la rubrique des annonces légales, etc.).

Où se situe l'enquête publique dans la procédure ?

**Diagnostic et état initial de l'environnement**

**Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

**Elaboration du règlement, des OAP, ...  
ARRET DU PROJET**

**Consultation des PPA  
ENQUÊTE PUBLIQUE**

**APPROBATION de la révision du PLU**

L'étape de l'enquête publique permet à la population de prendre connaissance du dossier et de formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet, ou par courrier, ou encore, de rencontrer le commissaire enquêteur (nommé par le tribunal administratif), lors de permanences qui seront programmées dans l'arrêté organisant les modalités de l'enquête.

« *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision* » (article L123-1 du code de l'environnement).

« *Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur (...), tenu à sa disposition dans chaque lieu d'enquête (...). En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur (...), aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et annoncés dans les conditions prévues aux articles R123-9 à R123-11.*

*Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale ou par courrier électronique au*

*commissaire enquêteur (...)» (article R123-13 du code de l'environnement).*

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmises à l'autorité compétente (la Métropole TPM) un mois après la clôture de l'enquête.

Le PLU révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des observations des personnes publiques associées et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pourra être proposé à l'approbation du conseil métropolitain (date prévisionnelle : fin décembre 2025)

En attendant, c'est toujours le PLU de 2012 modifié qui est en vigueur, le projet de révision du PLU arrêté n'étant pas encore exécutoire (non encore approuvé).

### A NOTER

Le mensuel municipal ne paraîtra plus jusqu'après les élections municipales (période de réserve). Aussi, pour toute information au sujet de l'enquête publique ou plus généralement à propos de la suite de la procédure de révision du PLU, veuillez consulter le site internet de la Ville de La Crau ([villedelacrau.fr/revisionplu.html](http://villedelacrau.fr/revisionplu.html)) ou vous renseigner en mairie, auprès du Service de l'Urbanisme.

## CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2025 - Procédure de révision du PLU

**BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PLU REVISÉ**

**DÉLIBÉRATION METROPOLE TPM DU 30 AVRIL 2025**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du 25 août au 26 septembre 2025 (dates prévisionnelles)**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Fin octobre**

**APPROBATION DU PLU**

**Fin décembre**